



Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc.

Procuration : DELANGLE Sylvie à *Daniel LAROCHE*, MORIN DESMURS Michèle à *BERDAGUE Patrick*, CLEMENT Pascal, à C. LAVENIR

Absents excusés :

Quorum : 10

Approbation du compte-rendu du 19 février 2024 : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
néant

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur BERDAGUE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Votes des comptes administratifs 2023 et affectations des résultats des budgets annexes (eau, assainissement, camping)
- Votes des comptes de gestion 2023 des budgets annexes (eau, assainissement, camping)
- Votes des budgets annexes (eau, assainissement, camping)
- Votes du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget principal
- RIFSEEP : enveloppe indemnitaire annuelle 2024
- Subventions aux associations
- Vote des taux des taxes directes locales
- Créances éteintes et admissions en non-valeur
- Vote du budget primitif principal
- Déclaration(s) d'intention d'aliéner
- Personnel communal : gratification d'une étudiante stagiaire
- Questions diverses (Mise à jour de la constitution du conseil d'administration du CCAS suite à deux démissions etc.).

Monsieur le Maire sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour, validé à l'unanimité par le conseil municipal :

- Création d'un poste d'adjoint technique non-permanent pour la période estivale
- Modification de la délibération 2024/08 : création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

**VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES
(EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING)**

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Monsieur Pierre PLATHEY est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives des budgets annexes eau, assainissement et camping pour l'exercice 2023, est invité à se prononcer sur les comptes administratifs dressés par Monsieur Christian LAVENIR, Maire. Ce dernier quitte la séance.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte les comptes administratifs 2023 des budgets annexes Eau, Assainissement et Camping

-DECIDE d'affecter les résultats comme présentés dans les tableaux suivants.

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT	
dépenses	121 212,84 €
recettes	117 927,10 €
total	-3 285,74 €

INVESTISSEMENT	
dépenses	226 247,67 €
recettes	113 230,96 €
total	-113 016,71 €
résultat avec report	-60 955,51 €

REPORTS	
fonctionnement	0,00 €
investissement	52 061,20 €

RESTES A REALISER 2023	
dépenses	203 443,70 €
recettes	77 880,32 €
	125 563,38 €

fonctionnement report 2024 D002	3 285,74 €
investissement report 2024 D001	60 955,51 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	
dépenses	53 056,14 €
recettes	95 895,98 €
total	42 839,84 €

INVESTISSEMENT	
dépenses	26 172,36 €
recettes	60 816,63 €
total	34 644,27 €

SOLDE D'EXECUTION	77 484,11 €
-------------------	-------------

REPORTS 2023	
fonctionnement	98 081,78 €
investissement	27 867,16 €

fonctionnement report 2024 R002	140 921,62 €
investissement report 2024 R001	62 511,43 €

BUDGET CAMPING

FONCTIONNEMENT	
dépenses	18 106,82 €
recettes	11 144,43 €
total	-6 962,39 €

INVESTISSEMENT	
dépenses	0,00 €
recettes	0,00 €
total	-48 712,85 €

SOLDE D'EXECUTION	-55 675,24 €
-------------------	--------------

REPORTS 2023	
fonctionnement	0,00 €
investissement	-48 712,85 €

fonctionnement report 2024 D002	-6 962,39 €
investissement report 2024 D001	-48 712,85 €

VOTES DES COMPTES DE GESTION 2023 DES BUDGETS ANNEXES (EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part :

- Budget annexe « eau »
- Budget annexe « assainissement »
- Budget annexe « camping »

VOTES DES BUDGETS ANNEXES (EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING)

Monsieur Berdagué, adjoint au maire en charge des finances, présente les budgets annexes 2024 Eau, Assainissement et Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les budgets comme suit :

BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	3 285,74 €
011.	Charges à caractère général	57 280,00 €
6061.	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	
611.	Sous-traitance générale	
6135.	Locations mobilières	
6137.	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	
617.	Études et recherches	
6226.	Honoraires	480,00 €
6231.	Annonces et insertions	
6232.	Échantillons	
627.	Services bancaires et assimilés	
6281.	Concours divers (cotisations)	
6378.	Autres taxes et redevances	56 800,00 €
6811(ordre).	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	
023.	Charges financières	4,59 €
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	7,95 €
66112.	Intérêts - rattachement des icne	-3,36 €
6618.	Intérêts des autres dettes	
66185.	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	
66186.	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	
023	Virement à la section d'investissement	249 191,28 €
023	Virement à la section d'investissement	249 191,28 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 141,54 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	46 141,54 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		355 903,15 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 896,23 €
777	Quote-part des subventions d'investissement	12 896,23 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	70 000,00 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	57 000,00 €
70128	Autres taxes et redevances	13 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	235 601,92 €
741	Primes d'épuration	
747	subventions et participations des collectivités territoriales	235 601,92 €
748	Autres subventions d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	37 405,00 €
7588	Autres	37 405,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		355 903,15 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 955,51 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 896,23 €
139	amortissements	
139111	Agence de l'eau	866,00 €
13912	Région	2 980,75 €
13915	Groupements de collectivités	8 817,48 €
13918	Autres	232,00 €
041	Opérations patrimoniales	500,69 €
13111	Agence de l'eau	
1313	Département	
1315	Groupements de collectivités (fonds de concours CCBSB)	
1318	Autres	
2315	Installations, matériels, outillages	500,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 030,30 €
1641	Emprunts	6 030,30 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
2033	Frais insertion	
21	Immobilisations corporelles	90 000,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	90 000,00 €
23	Immobilisations en cours	203 443,70 €
2315	Immobilisations corporelles en cours (opération 100 La Faux)	203 443,70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		373 826,43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021	Virement de la section d'exploitation	249 191,28 €
021	Virement de la section d'exploitation (ordre)	249 303,88 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 141,54 €
	amortissements	46 141,54 €
10	dotations, fonds divers et réserves	112,60 €
1022	FCTVA	112,60 €
1068	Autres réserves	
041	Opérations patrimoniales	500,69 €
13111	Agence de l'eau	
1313	Département	
1315	Groupements de collectivités (fonds de concours CCBSB)	
1318	Autres	
2033	Frais d'insertion	500,69 €
21	immobilisations corporelles	0,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	
23	Immobilisations en cours	0,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique (rbsmt trop payé)	
13.	Subventions d'investissement	77 880,32 €
13111	Agence de l'eau	60 960,32 €
1313	Département	16 920,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		373 826,43 €

OPERATION 100 - SOURCES DE LA FAUX	203 443,70 €
---	---------------------

OPERATION 200 - RESEAUX <i>rue de Bel air</i>	90 000,00 €
---	--------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
023.	Virement à la section d'investissement	80 989.92 €
011.	Charges à caractère général	750,00 €
611.	Contrats de prestations de services	
61523	Réseaux	
617.	Études et recherches	
6226.	Honoraires	720,00 €
6231.	Annonces et insertions	
6236.	Catalogues et imprimés	
627.	Services bancaires et assimilés	
6281.	Concours divers (cotisations...)	
6288.	Autres services extérieurs	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	30,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 428,14 €
6811(ordre).	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	52 428,14 €
65.	Autres charges de gestion courante	97 422,05 €
6588	Autres charges diverses de gestion courante	97 422,05 €
66.	Charges financières	0,00 €
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	
66112.	Intérêts - rattachement des icne	
6618.	Intérêts des autres dettes	
66185.	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	
66186.	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	
67.	Charges exceptionnelles	
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	
6815.	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	
6817.	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	
6865.	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		231 590,11 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002.	Résultat d'exploitation reporté	140 921,62 €
013.	Atténuations de charges	0,00 €
6011.	Matières premières et fournitures autres que terrains	
619.	Rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieur	
6419.	Remboursements sur rémunérations du personnel	
6459.	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 373,96 €
777	Quote-part des subventions d'investissement	11 373,96 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	79 000,00 €
70128	Autres taxes et redevances	20 000,00 €
70611	Redevance d'assainissement collectif	59 000,00 €
7063	Contributions des communes ou de l'EPCI (eaux pluviales)	
74.	Dotations, subventions et participations	
741	Primes d'épuration	
747	subventions et participations des collectivités territoriales	
748	Autres subventions d'exploitation	
75.	Autres produits de gestion courante	294,53 €
7581	FCTVA	294,53 €
78.	Reprises sur amortissements et provisions	
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		231 590,11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION 800 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS			220 000,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles mise aux normes allée des framboisiers - MO comprise		220 000,00 €

OPERATION 700 - SCHEMA DIRECTEUR			14 000,00 €
232	immobilisations incorporelles en cours: mission ICA Environnement: reste 10 260€ à régler schéma gestion eaux pluviales: 2 880€ TTC		

OPERATION 500 - STATION DE GOTHARD			17 000,00 €
21532	réseaux d'assainissement: arrivée de station à rénover		

OPERATIONS D'ORDRE			63 684,10 €
040	reprises annuelles sur subventions		52 310,14 €
042	amortissements 2023		11 373,96 €

13. (Détails amortissements des subventions)	Subventions d'investissement	11 373,96 €
139111	Agence de l'eau	6 152,78 €
13913	Départements	2 823,18 €
13914	Communes	2 180,00 €
13915	Groupements de collectivités	218,00 €

DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	262 373,96 €
---------------------------------	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 511,43 €
021	Virement de la section d'exploitation	80 989,92€
021	Virement de la section d'exploitation (ordre)	133 989,92 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	52 428,14 €
	amortissements	52 428,14 €
10	dotations, fonds divers et réserves	13 444,47 €
1022	FCTVA	13 444,47 €
13	Subventions d'investissement	53 000€
1313	Départements	53 000€
1315	Groupements de collectivités (fonds de concours CCBSB)	
21	immobilisations corporelles	
21532	Réseaux d'assainissement	
23	Immobilisations en cours	
2315	Installations, matériel et outillage technique (rbsmt trop payé)	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		262 373,96 €

BUDGET CAMPING

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté	6 962,39 €
011.	Charges à caractère général	500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	50 212,85 €
023	Virement à la section d'investissement	50 212,85 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	
65.	Autres charges de gestion courante	
6542	Créances éteintes	
66.	Charges financières	
67.	Charges exceptionnelles	
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 675,24 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002.	Résultat d'exploitation reporté	
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	
74.	Dotations, subventions et participations	46 175,24 €
74741	Participations communes membres du GFP	46 175,24 €
75	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
752	Revenus des immeubles	4 800,00 €
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	6 700,00 €
77	Produits exceptionnels	
774	Subventions exceptionnelles	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 675,24 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 712,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	1 500,00 €
2188		1 500,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
2313	Constructions	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 212,85 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	50 212,85 €
021	Virement de la section d'exploitation (ordre)	50 212,85 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	
	amortissements	
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1022	FCTVA	
13	Subventions d'investissement	
1321	Etats et établissements nationaux	
1323	Département	
1328	Autres	
1347	DSIL	
16	Emprunts et dettes assimilées	
1678	Autres emprunts et dettes	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 212,85 €

VOTES DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Monsieur Pierre PLATHEY est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget principal pour l'exercice 2023, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Monsieur Christian LAVENIR, Maire. Ce dernier quitte la séance.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte le compte administratif 2023 du **Budget principal**,

-DECIDE d'affecter les résultats comme présentés dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 713 117,05 €
recettes	2 144 247,88 €
total	431 130,83 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	485 557,26 €
recettes	995 837,97 €
total	510 280,71 €
Restes à réaliser 2023	
dépenses	110 470,00 €
recettes	250 000,00 €
solde	139 530,00 €
Pour rappel 2023	
excédent reporté section fonctionnement	215 985,80 €
déficit reporté section investissement	90 981,11 €

RESULTATS 2023	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	431 130.83 €
B – Résultat antérieur reporté	+215 985.80€
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT FONCTIONNEMENT	+647 116.63 €
D – Solde d'exécution d'investissement (dont 90 981.11€ déficit investissement 2022)	+419 299.60 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	+ 139 530€
AFFECTATION	
affectation en investissement R 001	+419 299.60€
report en fonctionnement R 002	+ 647 116.63 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

RIFSEEP : ENVELOPPE INDEMNITAIRE ANNUELLE 2024

*Madame Mathus, intéressée au dossier, ne prend pas part au vote.
Monsieur Descharne et Madame Munch s'abstiennent.*

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire a été mis en place en 2018 et a été dernièrement modifié par délibération n°2023/59 du 13 novembre 2023. Il précise qu'il convient chaque année de fixer l'enveloppe budgétaire maximale dont le Maire pourra disposer et attribuer à chaque agent par arrêté individuel.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire pour 2024 est estimée à 65 976.99€ et se décompose comme suit :

- IFSE (part fixe liée aux fonctions) : 52 226.52€
- CIA (part variable liée à la manière de servir) : 3 785.83€
- Prime de fin d'année : 9 964.64€

Compte-tenu des recrutements à venir, il convient de proposer une enveloppe de 66 500€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette enveloppe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS:

- FIXE** l'enveloppe du régime indemnitaire à 66 500€ pour l'année 2024,
- PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2024.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Munch et Monsieur Le Cloirec s'abstiennent.

Sur proposition de Monsieur Samuel DESCHARNE, adjoint à la vie associative, sports et culture,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous les subventions suivantes :

<u>Associations</u>	<u>Subventions attribuées pour 2024</u>
ASA Dunoise	800,00 €
Asso AEP	900,00 €
Association clayettoise de lutte	1 000,00 €
Boule clayettoise	600,00 €
Association pétanque club	300,00 €
Les pêcheurs du sornin	100,00 €
SRC Basket	1 500,00 €
Saint Rock 2024	7 000,00 €
Jumelage	1 500,00 €
BFM La Clayette	700,00 €
Chorale Chant' en Chœur	300,00 €
Le petit rameur	1 200,00 €
Association chantermerle	500,00 €
Des croches et la lune	300,00 €
capteur D-motion	300,00 €
Brionnais TV	100,00 €
Radio Cactus	100,00 €
Animation loisir des résidents de l'hôpital	400,00 €
FNATH asso des accidentés du travail de la vie	100,00 €
ASP l'envole	350,00 €
Association culture et loisirs (Mijoux)	1 250,00 €
MAM	500,00 €
Association des conjoints	250,00 €
Amicale don du sang	200,00 €
Asso Lamartine	4 000,00 €
Asso Ecole Vieux Moulin	1 420,00 €
	25 670,00 €

Les élus précisent qu'ils délibéreront ultérieurement sur l'attribution d'une subvention à l'UCIA, dans l'hypothèse où son activité reprendrait dans le courant de l'année.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation du conseil municipal le vote des taux de trois taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâtie	38%
Taxe foncière non bâtie	30.97%
Taxe d'habitation	4.47%

-**CHARGE Monsieur le Maire de :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 089.75€.

La dépense sera inscrite au compte 6541 pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes pour :
 - o 1 089.75 € au budget communal

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget 2024 établie par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif du budget communal 2024 tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		2 690 843,91 €
011.	Charges à caractère général	1 117 725,69 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	871 100,00 €
014.	Atténuations de produits	3 900,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 098,42 €
65.	Autres charges de gestion courante	395 146,91 €
66.	Charges financières	31 000,00 €
67.	Charges exceptionnelles	0,00 €
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	100,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	192 772,89 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		2 690 843,91 €
002.	Résultat d'exploitation reporté	647 116,63 €
013.	Atténuations de charges	15 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché	82 400,00 €
73.	Impôts et taxes	538 511,00 €
731.	Impositions directes	707 128,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	510 136,28 €
75.	Autres produits de gestion courante	180 552,00 €
76.	Produits financiers	0,00 €
77.	Produits exceptionnels	10 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		995 730 €
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	196 280,00 €
1641	Emprunts	194 600,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 680,00 €
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €
2031	Frais études	
2041411	communes membres du GFP - études	30 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	
2088	Autres immo incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	299 450,00 €
2121	Plantations arbres	10 000,00 €
21316	Equipements du cimetière	10 000,00 €

21538	Réseaux	40 300,00 €
2157	Matériel et outillage	3 250,00 €
21578	Autres matériels et outillages de voirie	950,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	77 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 000,00 €
2184	Mobilier	
2188	Autres immobilisations corporelles	125 450,00 €
23	Immobilisations en cours	465 000,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	435 000,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	30 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	
192 (ordre)	plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	

TOTAL INVESTISSEMENTS 2024	
995 730 €	

OPERATION 1000 - MATERIEL DE VOIRIE		
2157	tondeuse	2 200,00 €
2157	non affecté	2 000,00 €
		4 200,00 €

OPERATION 1100 - ZONE DES TANNERIES		
203	études (part commune) selon convention/restes à réaliser 2023	30 000,00 €
		30 000,00 €

OPERATION 1300 - MATERIEL DIVERS		
2188	extincteurs	1 400,00 €
		1 400,00 €

OPERATION 1400 - SAINTE AVOYE		
2188	report budget fresque	32 000,00 €
		32 000,00 €

OPERATION 2600 - RESTAURANTS DU CŒUR		
2188	toiture	11 400,00 €
		11 400,00 €

OPERATION 300- EGLISE		
2188	toiture sacristie	3 000,00 €
		3 000,00 €

OPERATION 3100- CASERNE		
21538	réseaux	25 000,00 €
2088	servitude en tréfonds avec Setforge	5 000,00 €
		30 000,00 €

OPERATION 400- ECOLE LAMARTINE		
2188	équipements divers	1 700,00 €
		1 700,00 €
OPERATION 2000 - AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS		
2121	RAR plantations arbres	10 000,00 €
2313	RAR	30 000,00 €
231	travaux	140 000,00 €
231	MO Oxyria (reste 54 560€ à régler)	20 000,00 €
		200 000,00 €
OPERATION 2200 - SALLE DES FETES		
2181	bacs alu	5 500,00 €
		5 500,00 €
OPERATION 2300 - LOGEMENTS RUE LAMARTINE		
2132	toiture logements Lamartine	50 000,00 €
		50 000,00 €
OPERATION 500- ECOLE VIEUX MOULIN		
2188	équipements salle de motricité	1 950,00 €
		1 950,00 €
OPERATION 700- BATIMENT MAIRIE		
2188	chaudière	40 000,00 €
		40 000,00 €
OPERATION 900- PROGRAMME VOIRIE		
231	programme 2024 (travaux, analyses) 15 000€ MO + travaux	275 000,00 €
		275 000,00 €
OPERATION 3200- INFORMATIQUE DEMATERIALISATION		
2183	licences, tour bureau annexe mairie, imprimante service CNI, onduleur wifi église, téléphone service CNI : RAR 2023	32 000,00 €
		32 000,00 €
OPERATION 3300- AMENAGEMENTS DE TERRAINS		
2188	vestiaire foot pré de la piste	6 000,00 €
2188	éclairage LED pré de la piste	50 000,00 €
		56 000,00 €
OPERATION 600- CIMETIERE		
21316	RAR 2023 + reprises concessions	10 000,00 €
		10 000,00 €
OPERATION 2100- GEOREFERENCMENT RESEAUX ELECTRIQUES		
21538		15 300,00 €
		15 300,00 €

16- emprunts et dettes assimilés		
165	remboursements dépôts ou cautionnements reçus	1 680,00 €
		1 680,00 €
16- emprunts et dettes assimilés		
1641	capitaux emprunts	194 600,00 €
		194 600,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		995 730 €
001.	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	419 299,60 €
021.	Virement de la section d'exploitation	192 772.89 €
024.	Produits des cessions des-immobilisations (recettes)	200 000,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	79 098,42 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	54 059,09 €
13.	Subventions d'investissement	50 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
21.	Immobilisations corporelles	0,00 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelle cadastrée AB 45, sise rue du lac vendue pour 960€ (sans bâti)
- parcelle cadastrée AH 211, sise 65 rue de la gare, vendue pour 100 000€ (avec bâti)
- parcelle cadastrée AH 618, sise 1 passage de la Boirie, vendue pour 1€ (avec bâti)
- parcelle cadastrée AD 25, sise 4 rue centrale, vendue pour 210 000€ (avec bâti)
- parcelle cadastrée AE 132, sise 43 rue centrale, vendue pour 55 000€ (avec bâti)

PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES

Monsieur Le Maire indique que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec les établissements d'enseignement, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune.

Considérant qu'il est obligatoire pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires réalisant un stage d'une durée supérieure à 2 mois ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'INSTITUER le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois :

4.35€ nets de l'heure

-D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

-DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

-DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité au service technique durant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

-D'ADOPTER la proposition du Maire,

-D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024/08 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la quotité horaire hebdomadaire pour le poste créé par délibération 2024/08 du 19 février 2024.

Aussi, il convient de retirer cette délibération et de la remplacer par la suivante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique au service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2024 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent avec entre autres les missions suivantes :

- entretien de la salle des fêtes
- entretien de la salle de la croix de Briant
- remplacements ponctuels à l'école

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- INDIQUE** que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

QUESTIONS DIVERSES

***Point sur les travaux des commissions :**

Samuel DESCHARNE :

- appel aux volontaires pour aider à la journée du cyclocross le 26/07/2024

Laurie LABONNE-NOLLET :

- mise à jour des membres nommés du CCAS : Mesdames Bonin et Bernachot ont démissionné. Deux nouveaux membres: Mesdames Lambert et Auclere seront nommées par arrêté du Maire
- CCAS : organisation d'une chasse au trésor qui aura lieu le 27/04 à l'aire de loisirs (salle des fêtes si le climat est mauvais)
- écoles : fusion des deux écoles a été validée. Le poste de direction sera occupé par la directrice actuelle de l'école du Vieux Moulin. Organisation d'une réunion avec l'ensemble des intervenants pour régler les conditions techniques de la fusion d'ici à septembre. Il conviendra de trouver un nom unique temporaire.
- La commission scolaire s'est réunie pour étudier les règlements actuels des services périscolaires.
- Conventions relatives aux frais de scolarités réglés par les communes voisines : arrive à expiration. But : réunir l'ensemble des Maires concernés pour voir si des modifications doivent être apportées ou non.
- Crèche la Ribambelle : a fait appel à la Mairie pour pallier à leur manque de personnel. La commune ne peut pas répondre à leur demande pour des raisons juridiques ou techniques.

Patrick BERDAGUE :

- Litige Fontaine : l'expert a remis son rapport définitif au mois de février. L'ensemble des parties disposaient donc d'un délai pour donner suite au-dit rapport.
- Compte-tenu de l'absence de réponse des parties concernées, Maître Amblard, représentant la commune, sollicite de celle-ci son accord pour engager une procédure contentieuse et saisir le juge administratif afin d'obtenir réparation des désordres. Les élus s'accordent à penser qu'il convient de saisir le juge administratif.
- La fontaine sera toutefois mise en route vers la Pentecôte (2h le matin et 2h l'après-midi).
- Maison Augros : des personnes intéressées, dans l'attente. Tous les diagnostics nécessaires ont été réalisés.
- Sainte Avoye : aucune société ne répond pour estimer les travaux de mise en sécurité ou de rénovation.

Alain LE CLOIREC :

- travaux de la Faux : la clôture des puits est en cours d'achèvement.
- subventions année prochaine : demande à ce que les règles soient revues afin que l'attribution d'une subvention soit assortie de contreparties.
- commission cimetière s'est réunie lundi dernier. L'espace cavurne est achevé. Le cimetière est bien entretenu et propre.

Pierre PLATHEY :

- demande des nouvelles de la cession éventuelle de la parcelle rue des Bruyères : pas d'évolution pour le moment
- des motos se stationnent n'importe où

Daniel LAROCHE :

- s'interroge sur l'élagage des arbres d'une propriété privée rue de l'hôpital : un courrier de relance est parti. Les travaux seront réalisés et facturés au propriétaire en l'absence de réponse et d'action de celui-ci.
- Association AIDE : demande à ce que les maires des communes concernées par le rayon d'action de cette association soient sollicités afin de reconstituer un bureau au complet, pour que cette association puisse reprendre de l'ampleur.

Armelle MUNCH :

Demande si le robinet à l'aire de loisirs a été remis : c'est bien le cas

Nathalie CLEMENT :

-est-ce que le concours des maisons fleuries va de nouveau être organisé ? Alain Le Cloirec indique qu'il conviendra de faire une réunion en ce sens

Christian LAVENIR :

-office de tourisme : changement de bureau

-réunion mercredi dernier avec les artisans-commerçants (membres et non membres de l'UCIA) : un bon nombre de participants, s'est bien déroulée. Il y a eu des discussions au sujet du ramassage des cartons, du feu d'artifices (qui a lieu au niveau du stade et non plus vers le lac) et le changement de sens de circulation de la rue Jean Garmier. Les élus souhaitent avant tout connaître le devenir de l'UCIA et de l'animation commerciale de la commune.

-JP Gueugnon partira à la retraite à la fin du mois : pot de l'amitié le 30 avril en fin de journée

-des entretiens d'embauche ont d'ores et déjà été réalisés. D'autres auront lieu cette semaine

-a reçu des responsables de l'ASSAD : souhaitent créer un bistrot mémoire – objectif : faire que des personnes isolées puissent se rencontrer dans un lieu où il y a du passage et de l'animation. La réflexion est en cours.

-invitation pose première pierre caserne des pompiers le 26/04 à 18h30. Les élus sont invités à répondre.

-signature du nouveau contrat de rivières avec le SYMISOA et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Dans ce contrat est intégrée la renaturation de la Genette. Des discussions auront de nouveau lieu afin de faire aboutir ce projet.

-CCBSB : Monsieur le Maire fait part de l'existence d'une pétition contre le transfert du siège à l'Intercow.

-OPAH : mise en place probablement retardée à début 2025.

-suite au dernier conseil communautaire : vote d'une prime vélo pour l'achat de vélos électriques et standards. Les premiers demandeurs seront les premiers servis. Cette aide sera attribuée uniquement si les achats sont réalisés auprès de fournisseurs locaux.

*permanences pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024

*prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 27 mai 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance



Le Maire, C. LAVENIR

